

Jane - Claude

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE RUMIGNY  
80680 RUMIGNY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 DECEMBRE 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 5 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Mairie de Rumigny sur la convocation qui leur a été adressée le 29 novembre deux mille vingt-deux par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mmes Nadine RUELLE, Marie-Claude BOUTIN, M. Éric LECUYER, Mme Florence MESSIO, Mmes Dominique SCHAEVERBEKE, Céline BETHOUART, MM. Nicolas BINOIST, Jean-Baptiste CARON, Pierre FERCHAUD, MM. Gérard ADT, Frédéric SAPART, Mme ~~Véronique DUQUESNE~~, Graziella GRENON.

Étaient <sup>ont</sup> absentes excusées:

Mme Christine BRULÉ qui a donné pouvoir à Mme Florence MESSIO

Mme ~~Véronique Duquesne~~

Le Conseil Municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

- 2022-35 DISPOSITIF INTRACTING – NOUVELLES MODALITES
- 2022-36 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - PLATEFORME MULTISERVICES - MAITRISE D'ŒUVRE DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS.
- 2022-37. RENOUELEMENT DU CDD DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE
- 2022-38 GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE AU BENEFICE DE CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE
- 2022-39 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
- 2022-40 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE
- 2022-41 DIVISION DES PARCELLES ZE 67 et 117 EN VUE D'UN ECHANGE –MISSION CONFIEE AU CABINET METRIS
- 2022-42 CIMETIERE - TARIF RELATIF A L'APPOSITION D'UNE PLAQUE SUR LA COLONNE DU SOUVENIR
- 2022-43 PLAN ARBRE – PLANTATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION
- 2022-44 RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR VACATAIRE
- 2022-45 MODIFICATION DES STATUTS DU SISCO
- 2022-46 ADHESION DE LA COMMUNE DE COISY A AMIENS METROPOLE
- 2022-47 REMPLACEMENT DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal est approuvé par les membres présents.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les informations suivantes :

- Un couple est venu présenter un projet de micro-crèche qu'il se propose de créer à l'angle de la rue de Sains et de la grande rue du Quai.
- Les travaux de pose de l'antenne Orange rue de Saint Sauflieu sont en cours.
- Les candélabres de la rue du château n'ont pas encore été livrés. L'entreprise a été relancée par la FDE.
- Monsieur Denis BOUCHON a dénoncé le bail qui le lie à la commune jusque fin décembre pour trois parcelles communales. La commune doit attendre que l'autorisation d'exploiter soit obtenue par les nouveaux exploitants avant conclusion des nouveaux baux.
- Un courrier du préfet du 7 novembre nous annonce qu'il a autorisé l'usine de méthanisation de Saleux.
- La secrétaire de Mairie a bien du mal à faire respecter les horaires d'ouverture au public de la Mairie.
- La réglementation impose à la commune de licencier Madame Christèle BELVAL et de lui verser des indemnités de licenciement pendant 3 ans.
- La procédure de dissolution de l'association de tennis de table est en cours.
- Un concert à l'église et une randonnée ont été organisés dans le cadre du Téléthon par Monsieur Bernard GALTIER.

## **2022-35 DISPOSITIF INTRACTING – NOUVELLES MODALITES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par une délibération du 18 juillet dernier, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe du dispositif Intracting qui a pour objet de remplacer les lanternes actuelles sur les voies départementales par des LED (diodes électroluminescentes).

Il rappelle que le conseil municipal a souhaité la révision du système de calcul des économies qui ne tenait compte ni des puissances des ampoules actuelles, ni de l'évolution prévisible du parc d'ampoules dans les rues communales, ni du fait que les armoires alimentent à la fois des rues métropolitaines et des rues non métropolitaines, ni du coût réel des luminaires qui seront choisis.

Il avait souhaité également que la convention prévoie un inventaire précis des installations, un calcul des réelles économies, des modalités de suivi des économies.

Il indique qu'il a reçu un nouveau courrier d'Amiens Métropole ainsi qu'un nouveau projet de convention financière qui corrigent les anomalies figurant dans le projet précédent.

Il rappelle qu'Amiens Métropole a programmé le remplacement des lanternes d'éclairage public des voies métropolitaines de la commune par du matériel plus performant sur le plan de la consommation énergétique (lanternes LED). Les travaux, prévus entre 2023 et 2025, feront l'objet d'une planification ultérieure. Pour ces installations, les factures d'énergie sont à la charge de la Commune.

Les économies d'énergie induites par la modernisation du matériel d'éclairage bénéficieront donc à la Commune. Amiens Métropole et la Commune de Rumigny ont donc décidé que ces économies seront remboursées par la Commune de Rumigny à Amiens Métropole, à concurrence de 88% des coûts engagés par Amiens Métropole, incluant le montant des travaux réalisés et les frais engendrés par l'avance remboursable consentie à Amiens Métropole par la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du dispositif Intracting.

Le reste à charge pour Amiens Métropole est de 12% des coûts engagés

La participation financière annuelle de la commune correspondra aux économies réalisées sur le coût de l'énergie moins la participation d'Amiens Métropole et ne pourra excéder ce montant. Elle est estimée à 1 309 € (43 € la dernière année). Cette participation se fera jusqu'au paiement complet de l'investissement supporté par Amiens Métropole (coût du remboursement du prêt et des travaux de mise en conformité, non éligibles au dispositif Intracting) moins la participation d'Amiens Métropole, soit 24 914 €, sur une durée de 20 ans.

Cependant, si la Commune le souhaite, la participation financière pourra se faire plus rapidement, voire en un seul versement.

Ces montants sont des ratios obtenus à partir du montant des travaux sur l'ensemble des voies métropolitaines de l'agglomération, de l'avance globale faite par la Banque des Territoires à Amiens Métropole, du remboursement de cette avance et de la valorisation des CEE. Ce sont donc des estimations qui pourront varier en fonction des éventuelles corrections d'erreurs sur le nombre et la puissance des lanternes, du matériel qui sera réellement mis en œuvre, déterminé après étude, du coût réel des travaux, des variations du coût de l'énergie, des scénarii de durée de fonctionnement avant et après les travaux et de la valorisation des CEE. La participation financière de la Commune pourra donc varier en fonction du coût réel des travaux et le remboursement annuel sera recalculé chaque année. De ce fait, la durée de remboursement est aussi donnée à titre indicatif et pourra varier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ~~par~~ **voix** pour et ~~voix contre~~, décide :

- d'approuver ces nouvelles modalités de mise en œuvre du dispositif INTRACTING
- de fournir à Amiens Métropole une copie de l'ensemble des factures d'énergie concernant l'éclairage des voies métropolitaines, afin que les services d'Amiens Métropole puissent calculer les économies d'énergie. La Fédération Départementale d'Énergie sera sollicitée à cet effet puisque c'est elle qui reçoit les factures.
- que la participation financière sera versée annuellement à Amiens Métropole par la commune jusqu'à concurrence du remboursement du montant des travaux, hors FCTVA et hors CEE, et des frais du dispositif Intracting, déduction faite de la participation d'Amiens Métropole. Le premier versement n'interviendra qu'à l'issue de la première année de remplacement des lanternes.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir

#### **2022-36 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - PLATEFORME MULTISERVICES - MAITRISE D'ŒUVRE DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a délibéré le 3 mai 2021 pour bénéficier des services de la plateforme multiservices de la Communauté d'Agglomération afin de bénéficier des services d'ingénierie de la Communauté d'Agglomération pour des opérations de maîtrise d'œuvre de projets d'aménagement d'espaces publics.

Il rappelle également au conseil municipal qu'il a délibéré le 26 mai 2020 pour programmer l'aménagement de la place de la Mairie, dans un périmètre s'étendant de l'église à la place de la mare et à l'entrée de la rue du carillon.

Il l'informe que les services d'Amiens Métropole vont engager les études sur la partie métropolitaine pour un premier rendu courant du 2eme trimestre 2023. Les concessionnaires vont être sollicités dès maintenant afin qu'un diagnostic de leur réseau soit établi.

Il a reçu des services d'Amiens Métropole, comme convenu suite à un rendez-vous de juillet dernier, deux devis de maîtrise d'œuvre concernant la partie communale.

Le premier devis concerne la réalisation de pré études (esquisse, analyse paysagère, estimation au ratio) permettant d'avoir un premier rendu sans rentrer dans les phases d'avant-projet, devis s'élevant à 1 989,80 € TTC

Le second devis correspond au devis de mission de maîtrise d'œuvre complète reprenant l'ensemble des différentes phases EP, AVP, PRO, DCE... devis s'élevant à 8 968,25 € TTC

Les services d'Amiens Métropole proposent de fonctionner en deux temps. Dans un premier temps validation du premier devis qui s'achève avec le rendu de pré études.

Si la commune souhaite poursuivre la mission, elle validerait le second devis duquel Amiens Métropole déduirait la première phase correspondant aux pré études.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ~~par~~ **voix**  
~~pour et~~ ~~voix contre~~, décide :

- de retenir le devis *concernant la réalisation de pré études*
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier
- d'inscrire les crédits à son budget

#### **2022-37. RENOUELEMENT DU CDD DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE**

Le contrat à durée déterminée de la secrétaire de mairie, Mme Alexandra MARESCHAL arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Mme MARESCHAL ayant plus d'un an d'ancienneté sur le 3<sup>ème</sup> échelon, Monsieur le Maire propose de passer Mme MARESCHAL à un indice brut 387 / indice majoré 354 (4<sup>ème</sup> échelon).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ~~par~~ **voix**  
~~pour et~~ ~~voix contre~~, décide :

- de renouveler le contrat à durée déterminée de Mme Alexandra MARESCHAL pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.
- de passer Mme MARESCHAL à l'indice brut 387/indice majoré 354.

#### **2022-38 GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE AU BENEFICIAIRE DE CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit deux emprunts auprès du Groupe Agence France Locale. Il précise que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n°2018-30-1 du 24 septembre 2018 ayant chargé Monsieur le Maire de conclure les emprunts ;

Vu la délibération n°2018-30-2 du 24 septembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Rumigny ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 12 novembre 2018 par la commune de Rumigny ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Rumigny, afin que la commune de Rumigny puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ~~par~~ ~~voix~~ ~~pour et~~ ~~voix contre~~, décide :

- décide que la Garantie de la commune de Rumigny est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Rumigny est autorisée à souscrire pendant l'année 2023, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;

- La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Rumigny pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- La garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- Si la garantie est appelée, la commune de Rumigny s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- Le nombre de garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Rumigny, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2022-39 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Vu le décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant notification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ~~par~~ ~~voix~~ ~~pour et~~ ~~voix contre~~, décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité au taux maximum pour un montant de 221,00 € pour l'année 2022.

**2022-40 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE**

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant la règle de calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ~~par~~ ~~voix~~ ~~pour et~~ ~~voix contre~~, décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication pour l'année 2022 à :

Artère aérienne : 1,347 km x 56,85 €/km = 76,58 €

Artère souterraine : 2,811 x 42,64 € = 119,86 €

Soit un total de 196,44 €

**2022-41 DIVISION DES PARCELLES ZE 67 et 117 EN VUE D'UN ECHANGE - MISSION CONFIEE AU CABINET METRIS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a proposé un échange de parcelles à Madame Lydie DHUEZ et Monsieur Claude DHUEZ et afin de pérenniser le chemin situé derrière la plateforme de déchets verts. Ces derniers en ont accepté le principe par un courrier du 11 octobre 2022, sous réserve de n'avoir aucun frais à leur charge.

Il propose de concrétiser cet échange qui consiste à échanger ~~4201~~..... mètres carrés de la parcelle ZE 67 appartenant à la commune contre ~~102~~ mètres carrés de la parcelle ZE 117 appartenant à Madame Lydie DHUEZ et Monsieur ~~Alain~~ *Claude* DHUEZ.

Cet échange permettra de pérenniser le chemin qui longe la plateforme de déchets verts. Il permettra également de proposer un bail à l'exploitant agricole qui cultive la parcelle communale depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal cet échange. Il propose également de confier au cabinet Métris géomètres experts :

- la prise de mesures préalables pour l'établissement d'un état des lieux
- l'établissement d'un projet de division
- la matérialisation de la division incluant la pose de bornes.

Il propose de confier à Maître CODEVELLE, notaire, la procédure nécessaire.

*Dominique Curard : après l'échange de parcelles, un bail sera établi avec M. Cotel, exploitant actuel de la parcelle appartenant à la commune*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ~~par~~ ~~voix~~ ~~pour et~~ ~~voix contre~~, décide :

- d'approuver l'échange de parcelles
- d'approuver le devis de METRIS s'élevant à 1248,30 euros hors taxes.
- de confier à Maître CODEVELLE, notaire, la procédure nécessaire.
- autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'inscrire les crédits à son budget

\* Seules gravures sur les plaques : nom, prénom, dates de naissance et de décès. aucun symbole

### 2022-42 CIMETIERE - TARIF RELATIF A L'APPOSITION D'UNE PLAQUE SUR LA COLONNE DU SOUVENIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la réunion du 20 janvier 2020, le conseil municipal a décidé la gratuité de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

Il informe le conseil municipal de l'installation début novembre d'une stèle et d'une colonne du souvenir destinée à recevoir des plaques gravées portant les noms des défunts dont les cendres ont été dispersées dans le jardin du souvenir.

Il propose de fixer les conditions d'application des plaques.

*Gérard Adt: JP faut préciser que les plaques doivent être collées et non clouées.*  
\* Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par ~~voix~~  
~~pour et~~ ~~voix contre~~, décide avec effet à compter du.....:

- que les plaques seront exclusivement celles fournies par la commune
- d'en fixer le prix unitaire à 50 €
- de consigner la dispersion des cendres sur un registre spécial en mairie ;
- que chaque famille se chargera de faire réaliser la gravure par l'entreprise de pompes funèbres qu'elle aura retenue
- que la police de caractères sera Century Schoolbook (majuscules 2,5 cm, minuscules 2 cm)
- qu'aucun autre objet autre que ces plaques ne pourra être fixé aussi bien sur la colonne que sur l'espace de dispersion.

### 2022-43 PLAN ARBRE – PLANTATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION

Dossier ajourné

### 2022-44 RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR VACATAIRE

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2022 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1156 euros qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités suivantes :

- création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire ;
- rémunération forfaitaire de 500 euros versée au terme des opérations de recensement.

*Nadine Ruelle fait remarquer que le temps passé par l'agent recenseur est important et que la rémunération de 500€ est trop faible.*

*Dominique Guard propose de réajuster la rémunération forfaitaire de l'agent recenseur en fonction du temps passé, de début 2024.*  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par ~~voix~~  
~~pour et~~ ~~voix contre~~, décide :

- de procéder au recrutement d'un agent recenseur vacataire
- de prévoir une rémunération forfaitaire de 500 € pour cet agent recenseur
- d'inscrire la dépense au budget communal 2023

### 2022-45 MODIFICATION DES STATUTS DU SISCO

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été informé par les délégués au syndicat scolaire que le comité de ce syndicat travaillait sur une révision des statuts du syndicat.

Le syndicat doit notifier la décision d'approbation de ces nouveaux statuts à chaque commune afin que chacune dispose de trois mois pour se prononcer.

La décision a été notifiée à la commune le 2 décembre.

Monsieur le Maire propose une réunion des membres du conseil municipal pour les examiner.

Le dossier est donc ajourné.

### 2022-46 ADHESION DE LA COMMUNE DE COISY A AMIENS METROPOLE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la délibération d'Amiens métropole par laquelle un avis favorable concernant l'intégration de la commune de Coisy a été émis, a été transmis à la commune par message électronique le 5 octobre dernier.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande avant le 5 janvier 2023. A défaut de délibération, la décision de la commune serait réputée favorable.

*Gérard Adt trouve que l'on déstabilise potentiellement les autres communes.*

Abstentions : *Dominique Burand, Marie-Claude Boutin, Florence D'essio, Nicolas Binoist, Pierre Ferchaud, Christophe Brulé, Gérard Adt, Frédéric Sapart, Grazziella Grenon*

Voix pour : *Nadine Ruelle, Eric Lécuyer, Dominique Schaeverbeke, Béline Béthouart, Jean-Baptiste Caron*

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par **5** voix pour et **3** abstentions, décide :

- l'adhésion de la commune de COISY à la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole et en approuve les statuts

- demande à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modifiant la composition de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole par l'adhésion de la commune de COISY.



**2022-47 REMPLACEMENT DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la tondeuse autoportée est hors d'usage.

Il présente un devis établi par la société Deboffe qui propose un matériel de marque ISEKI pour un montant de 23 500 € HT (28200 € TTC).

Les tarifs proposés par la centrale d'achats d'Amiens Métropole seront comparés.

*Dominique Evard précise que selon la société Deboffe, il n'y a pas de tondeuse autoportée électrique satisfaisante. Il faut attendre 5 ans.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ~~par~~ **voix**  
~~pour et~~ ~~voix contre~~, décide :

- de charger Monsieur le Maire de retenir l'offre la plus avantageuse.
- d'inscrire la dépense en investissement au budget 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à

Madame Marie-Claude BOUTIN  
Secrétaire de séance

Monsieur Dominique EVRARD  
Maire

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NOVEMBRE 2022**

- 2022-35 DISPOSITIF INTRACTING – NOUVELLES MODALITES  
2022-36 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - PLATEFORME MULTISERVICES -  
MAITRISE D'ŒUVRE DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS.  
2022-37. RENOUELEMENT DU CDD DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE  
2022-38 GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE AU BENEFICE DE CERTAINS  
CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE  
2022-39 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE  
2022-40 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE  
2022-41 DIVISION DES PARCELLES ZE 67 et 117 EN VUE D'UN ECHANGE-MISSION  
CONFIEE AU CABINET METRIS  
2022-42 CIMETIERE - TARIF RELATIF A L'APPOSITION D'UNE PLAQUE SUR LA COLONNE  
DU SOUVENIR  
2022-43 PLAN ARBRE – PLANTATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION  
2022-44 RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR  
VACATAIRE  
2022-45 MODIFICATION DES STATUTS DU SISCO  
2022-46 ADHESION DE LA COMMUNE DE COISY A AMIENS METROPOLE  
2022-47 REMPLACEMENT DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE

**Conseillers présents :**

Mme Nadine RUELLE, 1ère adjointe  
Mme Marie-Claude BOUTIN, 2ème adjointe  
M. Éric LECUYER, 3ème adjoint  
Mme Florence MESSIO  
Mme Dominique SCHAEVERBEKE  
Mme Céline BETHOUART  
M. Nicolas BINOIST  
M. Jean-Baptiste CARON  
M. Pierre FERCHAUD  
M. Gérard ADT  
M. Frédéric SAPART  
~~Mme Véronique DUQUESNE~~  
Mme Graziella GRENON

**Conseillers absents excusés et représentés :**

Mme Christine BRULÉ qui a donné pouvoir à Mme Florence MESSIO

*Mme Véronique Duquesne*

Madame Marie-Claude BOUTIN  
Secrétaire de séance

Monsieur Dominique EVRARD  
Maire